

Annonce d'Offre de Rachat (Échange d'Obligations convertibles de premier rang non garanties d'une valeur nominale totale de CHF 60'000'000, à échéance 2022)

Offre de

Santhera Pharmaceuticals Holding AG, Pratteln, Suisse (la **Société**) (addresse: Hohenrainstrasse 24, CH-4133 Pratteln)

aux porteurs (les **Porteurs d'Obligations**, chacun étant un **Porteur d'Obligations**) des Obligations convertibles de premier rang non garanties d'une valeur nominale totale de CHF 60'000'000, à échéance 2022, émises par la Société et cotées à la SIX Swiss Exchange AG (la **SIX Swiss Exchange**) (ISIN CH0353955195; chacune de ces obligations d'une valeur nominale CHF 5'000 étant une **Obligation 2017/22**), convertibles en actions nominatives de la Société d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (ISIN CH0027148649; chacune de ces actions étant une **Action**),

d'apporter toutes les Obligations 2017/22 en circulation, pour une contrepartie fixe par Obligation 2017/22 comprenant:

- (i) 26 (vingt-six) Actions (chacune étant une **Action de Contrepartie**, et l'ensemble de ces actions étant les **Actions de Contrepartie**) et
- (ii) 1 (une) Obligation convertible de premier rang non garantie d'une valeur nominale de CHF 3'375, à échéance 2024, devant être émise par la Société selon les conditions décrites ci-dessous (chacune de ces obligations étant une **Obligation 2021/24**, et l'ensemble de ces obligations d'une valeur nominale totale pouvant aller jusqu'à CHF 40'500'000 étant les **Obligations 2021/24**),

sous réserve des restrictions de l'Offre et des conditions figurant dans cette annonce (l'Offre).

Cette Offre ne porte pas sur les Actions de la Société, mais uniquement sur les Obligations 2017/22.

Le Délai de Carence (tel que défini ci-dessous) commencera le 26 mars 2021 et devrait se terminer le 1^{er} avril 2021. La Pédiode d'Offre (telle que définie ci-dessous) devrait commencer le 6 avril 2021 et se terminer le 19 avril 2021 à 5h00 (heure suisse). Si l'Offre aboutit après l'échéance de la Période d'Offre, le Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini ci-dessous) devrait commencer le 21 avril 2021 et se terminer le 27 avril 2021 à 5h00 heures (heure suisse).

Directives importantes

Cette Annonce d'une offre de rachat (l'**Annonce**) contient des informations importantes que les Porteurs d'Obligations doivent lire attentivement avant de prendre une décision sur l'Offre. L'Annonce contient les conditions de l'Offre.

La publication et la distribution de cette Annonce et de l'Offre sont soumises aux restrictions figurant à la page 13 et suivantes de cette Annonce.

Investir dans les titres auxquels cette Offre se rapporte ainsi qu'accepter ou refuser cette Offre comportent des risques. Pour un exposé de certains facteurs qui doivent être pris en compte en lien avec un investissement dans de tels titres, veuillez consulter le Prospectus de l'Obligation 2021/24 (tel que défini ci-dessous), lequel est disponible gratuitement aux destinataires légitimes sur le site https://www.santhera.com/investors-and-media/investor-toolbox/bond-exchange-offering, en particulier sa section "Risk Factors". Pour des informations relatives aux intentions de la Société en lien avec les Obligations 2017/22 et les Obligations 2021/24, veuillez consulter la section "Intentions additionnelles de la Société" ci-dessous.

Cette Annonce contient des déclarations prospectives, ou des déclarations qui peuvent être considérées comme telles. Pour un exposé des risques et incertitudes liées à des déclarations prospectives, veuillez consulter le Prospectus de l'Obligation 2021/24, en particulier sa section "Forward-Looking Statements".

Cette Annonce a été préparée par la Société à l'attention des Porteurs d'Obligations. Conformément à la pratique habituelle, le *Tender Agent* n'exprime aucune opinion sur les avantages de l'Offre, et n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de cette Annonce.

Ce document ne constitue pas un conseil en investissement, fiscal ou juridique dans aucun pays et/ou sous aucune juridiction. Il est conseillé aux Porteurs d'Obligations de contacter leurs propres conseillers concernant les aspects légaux, fiscaux, commerciaux, financiers ou connexes de l'Offre.

Date de publication de cette Annonce: 25 mars 2021.

Informations générales

La Société est une société suisse spécialisée dans les produits pharmaceutiques et axée sur le développement et la commercialisation de médicaments innovants pour des maladies rares neuromusculaires et pulmonaires faisant l'objet d'un besoin médical accru. La Société dispose d'une licence exclusive mondiale pour toutes les indications du vamorolone, un stéroïde dissociatif d'une nouvelle classe agissant d'une manière novatrice et étudié en ce moment dans le cadre d'une étude clinique pivot (l'Etude VISION-DMD) sur des patients atteints d'une myopathie de Duchenne (DMD) en tant qu'alternative aux corticostéroïdes classiques.

Suite à la cessation du programme de développement de la Société relatif à Puldysa® annoncée en octobre 2020, la Société a mis en place une restructuration organisationnelle afin de réduire ses coûts et se concentrer sur le vamorolone. Dans le cadre des initiatives de la Société visant à renforcer la structure de son capital, la Société a convoqué une assemblée des créanciers porteurs d'Obligations 2017/22 (l'Assemblée des Créanciers) conformément aux articles 1164 et suivants du Code des obligations (CO) et a proposé de modifier les conditions des Obligations 2017/22 de sorte à ce qu'elles correspondent économiquement à la Contrepartie de l'Offre (telle que définie ci-dessous). Lors de l'Assemblée des Créanciers du 8 mars 2021, les Porteurs d'Obligations détenant un total de 58% de la valeur nominale totale de toutes les Obligations 2017/22 ont adhéré à la proposition de la Société, ce qui, en conséquence, n'a pas atteint la majorité nécessaire des deux tiers de la valeur nominale totale des Obligations 2017/22 en circulation. Cependant, la Société peut encore obtenir des déclarations d'adhésion écrites et légalisées quant à sa proposition dans un délai de deux mois après la date de l'Assemblée des Créanciers, soit d'ici au 8 mai 2021, afin d'atteindre la majorité des deux tiers qui est nécessaire pour qu'une décision valable soit prise (art. 1172 al. 2 CO). En tous les cas, la décision de l'Assemblée des Créanciers sera soumise à l'approbation du tribunal compétent. Si la Société obtient le nombre nécessaire d'adhésions complémentaires dans un délai de deux

mois et si les tribunaux compétents approuvent la décision de l'Assemblée des Créanciers, l'Offre ne sera pas exécutée.

Le 18 mars 2021, l'assemblée générale extraordinaire de la Société (l'AGE) a approuvé l'autorisation et l'émission des Actions nécessaires pour exécuter cette Offre ou la décision de l'Assemblée des Créanciers.

En date du 28 février 2021, la Société avait une trésorerie et équivalents de trésorerie librement disponibles s'élevant à CHF 8,4 millions (montant non audité). La Société projette actuellement des sorties nettes de trésorerie entre CHF 2,2 et 3,2 millions par mois au cours des prochains mois.

La Société estime qu'une restructuration des Obligations 2017/22 est nécessaire pour lui permettre de lever des fonds complémentaires dans l'hypothèse où l'Etude VISION-DMD pivot, dont l'évaluation intermédiaire est attendue pour le second trimestre de 2021, s'avère positive. Cette restructuration est donc également cruciale pour permettre à la Société de poursuivre ses activités (going concern) jusqu'à cette future levée de fonds.

Dès lors, la Société propose cette Offre, parallèlement à ses efforts visant à obtenir les adhésions complémentaires à sa proposition formulée lors de l'Assemblée des Créanciers. Par le biais de cette Offre, la Société a pour objectif de permettre aux Porteurs d'Obligations 2017/22 qui le souhaitent d'échanger leur Obligations 2017/22 aux mêmes conditions économiques, mutatis mutandis, que celles qui ont été proposées lors de l'Assemblée des Créanciers.

Offre et Contrepartie

La Société, prestataire du rachat dans le cadre de cette Offre, invite les Porteurs d'Obligations à apporter pour achat leurs Obligations 2017/22, y compris les intérêts échus et tout autre droit rattaché aux Obligations 2017/22, aux conditions figurant dans cette Annonce.

Pour chaque Obligation 2017/22 valablement apportée (chacune étant une Obligation Apportée), le Porteur d'Obligations recevra de la Société à la Date de l'Exécution (telle que définie ci-dessous) une contrepartie fixe comprenant (i) 26 (vingt-six) Actions de Contrepartie et (ii) 1 (une) Obligation 2021/24 ((i) et (ii) ensemble, la Contrepartie).

Titres auxquels cette Offre se rapporte

CHF 60'000'000 5% d'Obligations convertibles de premier rang non garanties à échéance au 17 février 2022

ISIN: CH0353955195, numéro de valeur 35395519, symbole ticker SAN17

Nombre d'obligations en circulation: 12'000 Montant résiduel nominal: CHF 60'000'000.

tie

Actions de Contrepar- La Société prévoit d'obtenir les Actions de Contrepartie devant être remises dans le cadre de la Contrepartie par le biais d'une augmentation ordinaire du capitalactions, excluant les droits de souscriptions préférentiels des actionnaires existants, tel que décidée par l'AGE. Ces Actions de Contrepartie donneront droit aux dividendes dès la date de leur émission, seront fongibles et seront de même rang que toutes les actions existantes, et seront soumises aux restrictions à la transmissibilité conformément à l'art. 5 des statuts de la Société (les Statuts). La Société prévoit d'émettre les Actions de Contrepartie en faveur d'une filiale, puis d'immédiatement racheter les Actions de Contrepartie, toutes à leur valeur nominale, avant l'Exécution. Alternativement, la Société se réserve le droit de délivrer des actions préexistantes qu'elle détient elle-même en tant qu'Actions de Contrepartie. Pour plus d'informations sur les droits rattachés aux Actions de Contrepartie, veuillez consulter la section "Informations complémentaires sur les Actions" ci-dessous.

> Le nombre total d'Actions de Contrepartie dépendra du nombre d'Obligations Apportées et sera annoncé lors de la Date d'Annonce des Résultats (telle que définie ci-dessous).

Obligations 2021/24

Les droits rattachés aux Obligations 2021/24 sont définis dans les conditions des Obligations 2021/24, lesquelles sont présentées dans le prospectus d'offre et de cotation préliminaire relatif aux Obligations 2021/24 (le Prospectus de l'Obliga-

tion 2021/24). Le Prospectus de l'Obligation 2021/24 est publié par la Société simultanément à cette Annonce et est accessible gratuitement aux destinataires légitimes sur le site https://www.santhera.com/investors-and-media/investor-tool-box/bond-exchange-offering. Les conditions des Obligations 2021/24 sont largement similaires aux conditions des Obligations 2017/22 au jour de cette Annonce, hormis les exceptions clés suivantes (la liste suivante constitue simplement un résumé des modifications clés et n'est formulée que sous réserve intégrale des conditions des Obligations 2021/24 présentées dans le Prospectus de l'Obligation 2021/24):

- (1) Le prix de conversion est 115% du montant minimum entre (i) le cours de clôture d'une Action sur la SIX Swiss Exchange le 15 février 2021 (soit CHF 4.80), et (ii) la moyenne des cours moyens pondérés par volume journaliers (VWAP) d'une action durant les cinq jours de bourse sur la SIX Swiss Exchange (Jours de Bourse) consécutifs précédant immédiatement l'exécution de l'Offre, mais au minimum CHF 2.50, avec une modification correspondante de la formule applicable en cas de changement de contrôle (Obligations 2017/22: CHF 64.80).
- (2) La date d'échéance est le 17 août 2024.
- (3) Le taux d'intérêts est 7.50% par année (Obligations 2017/22: 5.00%).
- (4) La Société a la possibilité de payer les intérêts en actions, auquel cas un rabais de 10% par rapport à la valeur vénale en vigueur des actions est appliqué.
- (5) Make-Whole des intérêts: si un Porteur d'Obligations convertit une Obligation 2021/24, la Société paiera l'intérêt pour les trois ans suivant la date de conversion (ou jusqu'à la date d'échéance, si elle intervient plus tôt) en sus des intérêts échus jusqu'à la date de conversion. La possibilité de la Société de payer les intérêts en actions s'applique également dans ce cadre.
- (6) Le seuil auquel la Société a le droit de racheter les Obligations 2021/24 par anticipation est de 150% du prix de conversion (Obligations 2017/22: 160%).
- (7) Les droits des Porteurs d'Obligations en cas de défaut sont renforcés.

Les Obligations 2021/24 seront émises sous la forme de droits-valeurs conformément à l'article 973c CO et inscrites en tant que titres intermédiés dans le registre principal tenu par SIX SIS AG (**SIX SIS**). Ni les porteurs des Obligations 2021/24 ni une quelconque autre partie n'auront le droit de requérir l'impression et la délivrance physique d'Obligations 2021/24 individuellement certifiées.

La Société sollicitera la cotation des Obligations 2021/24 sur la SIX Swiss Exchange.

La valeur nominale totale en circulation des Obligations 2021/24 lors de leur émission dépendra du nombre d'Obligations Apportées et sera annoncée lors de la Date d'Annonce des Résultats (telle que définie ci-dessous).

Il n'existe pas de valeur vénale pour les Obligations 2021/24, dans la mesure où les Obligations n'ont pas encore été émises.

Les Actions devant être potentiellement remises en lien avec les Obligations 2021/24 seront des Actions émises dans le cadre d'une augmentation conditionnelle ou autorisée du capital-actions, d'une augmentation ordinaire du capital-actions ou des Actions existantes de la Société, en tous les cas avec des droits identiques aux autres Actions en circulation, à l'exception que (i) les Actions ainsi émises ne donneront aucun droit à des dividendes ou des distributions déclarés, payés ou exécutés à une date antérieure à la date de conversion pertinente et (ii) les droits de vote ne pourront être exercés qu'à partir du moment où le récipiendaire des Actions aura été inscrit dans le registre des actions de la Société avec des droits de vote.

Pour un exposé de certains facteurs de risque en lien avec les Obligations 2021/24, veuillez consulter le Prospectus de l'Obligation 2021/24, en particulier sa section "*Risk Factors*".

Intérêts échus

En ce qui concerne les Obligations 2017/22 qui sont échangées, les intérêts échus depuis la dernière date de paiement des intérêts, soit le 17 février 2021, ne seront pas payés. En lieu et place, le premier paiement d'intérêt sur les Obligations 2021/24 le 17 août 2021 portera sur 180 jours, comme si les Obligations 2021/24 avaient été émises, et les intérêts y relatifs avaient commencé à courir, le 17 février 2021.

Conditions de l'Offre

Cette Offre est soumise aux conditions suivantes (chacune étant une **Condition** de l'Offre):

- (a) Taux d'Acceptation Minimum: D'ici à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), la Société doit avoir reçu des acceptations valides et irrévocables d'Obligations 2017/22 pour une valeur nominale totale d'au moins CHF 30'000'000.
- (b) Inscription au Registre du Commerce: L'émission des Actions de Contrepartie et les modifications correspondantes des Statuts ainsi que les modifications des Statuts relatives aux augmentations du capital autorisé (art. 3a des Statuts) et aux augmentations du capital conditionnel pour financements, fusions et acquisitions (art. 3c des Statuts) doivent avoir été inscrites au registre du commerce.
- (c) Cotation: SIX Exchange Regulation AG doit avoir approuvé la cotation et l'admission au négoce des Actions de Contrepartie et des Obligations 2021/24.
- (d) Absence de Décision de l'Assemblée des Créanciers: La décision de l'Assemblée des Créanciers visant à modifier les conditions des Obligations 2017/22 telle que proposée par la Société ne doit pas avoir été valablement prise et ne doit plus pouvoir être valablement prise conformément à l'art. 1172 al. 2 CO, ou ne doit pas avoir été approuvée par les tribunaux compétents.
- (e) Absence d'injonction ou d'interdiction: Aucun jugement, sentence, décision, ordonnance ou autre mesure d'une quelconque autorité ne doit avoir été rendu empêchant, interdisant ou déclarant illégale, temporairement ou de façon permanente, en tout ou en partie, l'Offre, son acceptation, ou son Exécution (y compris la remise des Actions de Contrepartie et l'émission des Obligations 2021/24).

La Société se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs des conditions présentées dans cette Annonce. La Condition de l'Offre (a) est en vigueur et déploie ses effets jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre. Les Conditions de l'Offre (b), (c), (d) et (e) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'Exécution.

Si l'une des Conditions de l'Offre (b), (c), (d) ou (e) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé avant la Date d'Exécution prévue, la Société sera en droit de déclarer l'Offre comme ayant échoué ou de reporter l'Exécution pour une période pouvant aller jusqu'à quatre mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation (le **Report**). Durant le Report, l'Offre continuera à être soumise aux Conditions de l'Offre (b), (c), (d) et (e) aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces Conditions de l'Offre n'auront pas été satisfaites ou qu'il n'y aura pas été renoncé. La Société déclarera l'Offre comme ayant échoué si les Conditions de l'Offre n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé durant le Report.

Délai de Carence

Le Délai de Carence commence le 26 mars 2021 et devrait se terminer le 1^{er} avril 2021 (le **Délai de Carence**). L'Offre ne peut être acceptée qu'après l'expiration du Délai de Carence.

Période d'Offre

La période d'Offre de l'Offre (la **Période d'Offre**) devrait commencer le 6 avril 2021 et se terminer à 5h00 (heure suisse) le 19 avril 2021. Les Obligations 2017/22 peuvent être apportées en tout temps durant la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

La Société se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à un maximum de quarante (40) Jours de Bourse. Si le Délai de Carence ou la Période d'Offre sont prolongés, l'Exécution sera reportée en conséquence. Résultats intermé-La Société prévoit de publier des résultats intermédiaires sur la valeur nominale totale des Obligations Apportées, apportées valablement jusqu'à l'expiration de la diaires Période d'Offre (éventuellement prolongée), le 20 avril 2021. Délai Supplémentaire Si l'Offre est déclarée aboutie après l'expiration de la Période d'Offre (éventuelled'Acceptation ment prolongée), il y aura un délai supplémentaire d'acceptation de cing (5) Jours de Bourse pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le Délai Supplémentaire d'Acceptation). Si le Délai de Carence et la Période d'Offre ne sont pas prolongés, le Délai Supplémentaire d'Acceptation devrait commencer le 21 avril 2021 et se terminer à 5h00 heures (heure suisse) le 27 avril 2021. Date d'Annonce des La Société prévoit de publier les résultats finaux de l'Offre, y compris la valeur no-Résultats minale totale des Obligations Apportées, apportées valablement jusqu'à l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation, et le nombre des Actions de Contrepartie et la valeur nominale totale des Obligations 2021/24, le 28 avril 2021. Date d'Exécution Pré- 4 mai 2021 (si non reportée). vue Dans l'hypothèse d'une date d'exécution du 4 mai 2021, le premier jour de négociation des Obligations 2021/24 devrait être le 7 mai 2021.

Informations complémentaires sur les Actions

Au jour de cette Annonce, le capital-actions de la Société s'élève à CHF 21'689'136, divisé en 21'689'136 Actions (dont 21'510'404 sont inscrites au registre du commerce).

Actions: Les Actions sont des actions nominatives entièrement libérées avec une valeur nominale actuelle de CHF 1.00 chacune. Par décision de l'assemblée générale, les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur, et vice versa. Les Actions ont rang égal entre elles sur tous les aspects, y compris en lien avec les droits aux dividendes, les produits de liquidation et les droits de souscription préférentiels. Seules les personnes inscrites dans le registre des actions (le **Registre des Actions**) de la Société sont reconnues comme actionnaires de la Société.

Types des Actions: Les Actions sont émises sous la forme de droits-valeurs au sens de l'art. 973c CO et sont inscrites en tant que titres intermédiés avec SIX SIS. Selon les Statuts, la Société peut émettre ses actions sous la forme de droits-valeurs, de certificats individuels ou de certificats globaux. Pour autant que le droit applicable le permette, la Société peut convertir ses actions nominatives en une forme ou en une autre à ses propres frais en tout temps et sans l'approbation de ses actionnaires. Les Actionnaires n'ont pas le droit de requérir la conversion des Actions émises en une forme dans une autre forme. Chaque actionnaire peut, cependant, demander en tout temps une confirmation écrite à la Société des actions nominatives que ce même actionnaire détient, tel que reflété par le Registre des Actions. Une telle confirmation ne constitue pas un papier-valeur.

Transfert des Actions et restrictions à la transmissibilité: Aussi longtemps que et dans la mesure où les Actions sont des titres intermédiés, (i) tout transfert des Actions est exécuté par une saisie correspondante sur le compte de titres auprès d'une banque ou d'un autre dépositaire, (ii) aucune action ne peut être transférée par cession, (iii) aucun droit de sûreté sur les actions ne peut être constitué par cession, et (iv) de manière générale, le transfert d'Actions ou la finalisation d'une sûreté sur les Actions nécessite une action du dépositaire auprès duquel l'actionnaire correspondant détient son compte de titres.

La Société tient le Registre des Actions et y introduit le nom entier, l'adresse et la nationalité (pour les personnes morales, la raison sociale et son siège social) des actionnaires et usufruitiers. Une personne inscrite dans le Registre des Actions doit annoncer tout changement d'adresse au responsable de la tenue du registre. Jusqu'à ce qu'une telle annonce ait été faite, toute communication écrite de la Société aux personnes inscrites dans le Registre des Actions est réputée avoir été

faite valablement, à supposer qu'elle ait été envoyée à l'adresse pertinente inscrite dans le Registre des Actions.

Toute personne qui acquiert des Actions peut soumettre une requête à la Société visant à être inscrite dans le Registre des Actions en tant qu'actionnaire avec droits de vote, pour autant que cette personne déclare expressément à la Société qu'elle a acquis et détient de telles Actions en son propre nom et pour son propre compte.

Toute personne qui ne déclare pas expressément dans sa requête à la Société que les actions ont été acquises pour son propre compte (une telle personne étant un **Représentant**) peut être introduite dans le Registre des Actions en tant qu'actionnaire avec droits de vote en lien avec 2% maximum du capital-actions inscrit au registre du commerce, pour autant que le Représentant ait conclu un accord avec la Société concernant sa position et ses obligations d'information. Au-delà de cette limite d'inscription, le Conseil d'Administration peut inscrire un Représentant en tant qu'actionnaire avec droits de vote si ce Représentant dévoile le nom, l'adresse et l'actionnariat des personnes pour lesquelles il détient 2% ou plus du capital-actions inscrit au registre du commerce. Les personnes morales et les communautés de droit qui sont liées entre elles par détention de capital, droits de vote, contrôle joint ou tout autre moyen, ainsi que les personnes physiques et morales et les communautés de droit qui agissent de concert en vue d'éviter les restrictions à la transmissibilité en lien avec les Représentants (y compris en tant que syndicat) sont réputés former ensemble un seul Représentant.

Le Conseil d'Administration peut, après avoir entendu l'actionnaire ou Représentant inscrit concerné, biffer des inscriptions dans le Registre des Actions qui étaient basées sur de fausses ou trompeuses informations ou, dans le cas d'un Représentant, dans l'hypothèse d'une violation de l'accord entre la Société et le Représentant, avec effet rétroactif à la date de l'inscription. La personne concernée doit en être informée immédiatement.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les détails et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le respect des restrictions à la transmissibilité décrites dans les Statuts. Dans certains cas spécifiques, le Conseil d'Administration peut accorder des exceptions aux dispositions relatives aux Représentants. Depuis le 1er janvier 2018, le Conseil d'Administration n'a accordé aucune exception à ces règles.

Entre la publication ou l'envoi postal (selon le cas) d'une invitation à une assemblée générale et le jour suivant la date de l'assemblée, aucune inscription dans le Registre des Actions ne peut être faite, à moins que le Conseil d'Administration n'ait désigné une date butoir différente.

Droits de vote: Chaque Action comporte un droit de vote à l'assemblée générale de la Société. Les droits de vote ne peuvent être exercés que dans la mesure où l'actionnaire a été inscrit dans le Registre des Actions en tant qu'actionnaire avec droits de vote. Une telle inscription doit avoir eu lieu jusqu'à une date butoir spécifique (la **Date Butoir**) décidée chaque fois par le Conseil d'Administration. Dans la mesure où un actionnaire n'est pas inscrit dans le Registre des Actions en tant qu'actionnaire avec droits de vote, il n'est pas autorisé à participer à une quelconque assemblée générale ou à exercer un quelconque droit de vote ou d'autres droits. Toutefois, de tels actionnaires auront les droits patrimoniaux liés à de telles Actions, y compris les dividendes et éventuels droits de souscription préférentiels.

Dividendes et autres distributions: Chaque Action a droit aux dividendes, autres distributions et produits de liquidation proportionnellement à son capital versé, lequel correspond à la valeur nominale d'une Action.

Droits de souscription préférentiels: Selon le droit suisse, les actionnaires ont certains droits de souscription préférentiels de souscrire tant à de nouvelles émissions d'actions qu'à des obligations convertibles ou d'option ou d'autres instruments financiers proportionnellement à la valeur nominale des actions détenues. De tels droits de souscription préférentiels peuvent être limités ou exclus dans

certaines circonstances. Selon les Statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou exclure les droits préférentiels de souscription en lien avec l'émissions d'actions provenant du capital-actions conditionnel et autorisé.

Cotation: Les Actions (ISIN CH0027148649, numéro de valeur 2714864) sont cotées sur la SIX Swiss Exchange en conformité avec l'International Reporting Standard (symbole ticker: SANN).

Obligations de déclarer: Les obligations de déclarer relatives à des participations importantes sont régies par les articles 120 et suivants de la Loi sur les infrastructures des marchés financiers du 19 juin 2015 (la **LIMF**) et ses dispositions d'exécution.

Actionnaires principaux: Selon les plus récentes déclarations auprès de l'Instance pour la publicité des participations de SIX Exchange Regulation AG, les actionnaires ou groupes d'actionnaires suivants détiennent 3% ou plus des droits de vote de la Société, calculés sur la base de 21'510'404 Actions inscrites au registre du commerce au jour de la présente Annonce:

Nom, Adresse	Titres de participation	Nombre des titres / positions d'achat ou de vente	% des droits de vote
JPMorgan Chase & Co., New York, USA	Actions	757'321	3.521%
	Actions (opération de prêt)	35'450	0.165%
	Warrants	857'143	3.985%
	Senior secured exchangeable notes	5'269'318	24.497%
	Droits de conversion liés aux Obligations 2017/22	296'373	1.378%
	Swaps sur actions	8'102	0.038%
Santhera Phar-	Actions	119'810	0.56%
maceuticals Holding AG, Hohenrainstrasse 24, Pratteln, Suisse	Positions de vente:		
	- Options call	257'148	1.20%
	- Droits de conversion liés aux Obligations 2017/22	925'920	4.30%
	- Droits à l'apprécia- tion d'ac- tions	2'517'569	0.00%

	- Accords fi- nanciers liés aux ac- tions	2'400'000	11.16%
	- Senior se- cured ex- changeable notes	5'270'096	24.50%
	- Non-inter- est bearing exchangea- ble note	2'549'020	11.85%
	- Warrants	857'143	3.98%
Idorsia Pharmaceuti- cals Ltd, Hegenhei-	Actions	1'700'000	7.90%
mermattweg 91, 4123 Allschwil, Suisse	Billet échan- geable	3'125'000	14.53%
Fabrice Evangelista, Neuilly sur Seine, France	Actions no- minatives	13'000	0.06%
	Accords fi- nanciers liés aux ac- tions	2'400'000	11.16%
WDI Invest L.P., St. Helier, Jersey, Îles Anglo-Normandes	Actions no- minatives	759'371	3.53%

Obligation de présenter une offre: L'obligation de présenter une offre en lien avec les Actions est régie par l'art. 135 LIMF et ses dispositions d'exécution.

Evolution du cours de l'Action: Le tableau suivant décrit, pour les périodes indiquées, les cours de clôture les plus élevés et les plus bas des Actions sur la SIX Swiss Exchange, tels que référencés par Bloomberg:

Période	Maximum	Minimum
2018	41.15	5.80
2019	22.30	5.55
2020	12.58	2.55
Du 4 janvier au 24 mars 2021	5.33	2.63

Liquidités des Actions: Durant dix des douze mois complets précédant la date de cette Annonce, la médiane mensuelle du volume quotidien des transactions en bourse sur la SIX Swiss Exchange était entre 29'290 et 225'817 Actions, ou 0.30% à 1.33% du free float, tous tels que référencés par Bloomberg. Les Actions de Contrepartie sont dès lors liquides au sens du droit suisse des offres publiques d'acquisition.

Informations complémentaires sur la Société

Disponibilité des états financiers: Les rapports de gestion annuels pour les trois dernières années et le dernier rapport de gestion semestriel sont accessibles gratuitement via https://www.santhera.com/investors-and-media/investor-toolbox/bond-exchange-offering.

Changements importants: Pour une description des changements importants relatifs aux actifs, à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux perspectives de la Société depuis le 30 juin 2020, veuillez consulter le Prospectus de l'Obligation 2021/24.

Effet attendu d'une Offre réussie: Au-delà des coûts de transaction, une Offre réussie ne conduira pas à une baisse des liquidités de la Société, dans la mesure où la Contrepartie ne comprend pas de prestation liquide. Par contre, une Offre réussie réduirait les dettes de la Société, dans la mesure où la valeur nominale des Obligations 2021/24 correspond à 67.5% de la valeur nominale des Obligations 2017/22. La Société s'attend à ce qu'une Offre réussie accroisse la probabilité que la Société soit en mesure de lever des fonds complémentaires dans l'hypothèse où l'Etude VISION-DMD pivot, dont l'évaluation intermédiaire est attendue pour le deuxième trimestre de 2021, s'avère positive. Une Offre réussie serait donc également cruciale pour permettre à la Société de poursuivre ses activités (going concern) jusqu'à une telle levée de fonds.

Intentions d'apporter

Highbridge Tactical Credit Master Fund, L.P., le Porteur d'Obligations détenant la part la plus importante, en date du 24 mars 2021, des Obligations 2017/22, soit pour une valeur nominale totale de CHF 19'205'000, ou 32% de toutes les Obligations 2017/22 en circulation, a informé la Société qu'elle apporterait ses Obligtions 2017/22 dans le cadre de l'Offre. Les intentions d'apporter des autres Porteurs d'Obligations ne sont pas connues de la Société.

Détention et achats par la Société

En date du Jour de Bourse ayant immédiatement précédé la date de l'Annonce, d'Obligations 2017/22 la Société et ses filiales ne détenaient aucune Obligation 2017/22.

> Jusqu'à l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation, la Société n'acquerra pas d'Obligations 2017/22 en dehors de l'Offre pour une contrepartie qui serait plus élevée ou d'une nature différente que la Contrepartie. Pour une description de la restructuration des Obligations 2017/22 proposée lors de l'Assemblée des Créanciers, veuillez consulter la section "Informations générales" ci-dessus.

Tender Agent

Basler Kantonalbank, Güterstrasse 127, Postfach, 4002 Bâle, Suisse

Procédure d'Apport

Seules les personnes inscrites dans les registres de SIX SIS en tant que porteuses d'une ou plusieurs Obligations 2017/22 (chacune étant un Participant Direct) peuvent soumettre des Instructions d'Apport (telles que définies ci-dessous). Tout Porteur d'Obligations qui n'est pas un Participant Direct doit donner instruction au Participant Direct, ou à toute institution par l'intermédiaire de laquelle il détient les Obligations 2017/22 sur un compte de titres, de soumettre une Instruction d'Apport à la SIX SIS en son nom dans les délais spécifiés.

L'apport des Obligations 2017/22 dans le cadre de l'Offre sera réputé avoir été effectué lorsque le Tender Agent aura reçu une Instruction d'Apport valide via la SIX SIS conformément aux exigences de la SIS SIX (une Instruction d'Apport). La réception de l'Instruction d'Apport par la SIX SIS sera confirmée conformément à la pratique standard de la SIX SIS et entraînera le blocage des Obligations 2017/22 sur le compte du Participant Direct auprès de la SIX SIS de sorte qu'aucun transfert de ces Obligations 2017/22 ne puisse être effectué.

Les Participants Directs doivent prendre les mesures appropriées via la SIX SIS afin d'empêcher que des transferts relatifs à ces Obligations 2017/22 bloquées puissent être effectués à tout moment après la date de signalement d'une Instruction d'Apport, conformément aux exigences de la SIX SIS et aux délais requis par la SIX SIS.

Dès réception par le Tender Agent, toutes les Instructions d'Apport deviennent irrévocables et les Porteurs d'Obligations ne peuvent plus disposer des Obligations Apportées jusqu'à ce que (i) toutes ou partie de leurs Obligations Apportées aient été rejetées (date comprise) ou (ii) un Jour de Bourse après la date à laquelle

	l'Offre aura été déclarée comme ayant échoué (date comprise), la date la plus proche étant retenue.
Blocage des Obliga- tions Apportées	Après l'apport des Obligations 2017/22 dans le cadre de la présente Offre, les Obligations Apportées continueront à être créditées sur les comptes de titres des Porteurs d'Obligations et porteront la mention "apportées" ou une mention similaire. En apportant leurs Obligations 2017/22, les Porteurs d'Obligations acceptent de ne pas disposer de leurs Obligations Apportées jusqu'à ce que (i) toutes ou partie de leurs Obligations Apportées aient été rejetées (date comprise) ou (ii) un Jour de Bourse après la date à laquelle l'Offre aura été déclarée comme ayant échoué (date comprise), la date la plus proche étant retenue.
Annulation des Obligations Apportées	À l'achèvement de l'Offre, les Obligations Apportées seront annulées.
Intentions addition- nelles de la Société	Les Obligations 2017/22 qui ne sont pas valablement apportées ou non acceptées dans le cadre de l'Offre resteront en circulation. La Société pourra potentiellement demander la décotation des Obligations 2017/22 de la SIX Swiss Exchange après l'achèvement de l'Offre. Cas échéant, la procédure de décotation suivra alors le Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange du 8 novembre 2019, tel qu'amendé, et ses règles d'exécution.
	En fonction du développement du prix de l'action, la Société pourrait exercer son droit de rembourser les Obligations 2021/24 et potentiellement les Obligations 2017/22 avant leur échéance conformément à leurs conditions respectives.
Coûts et impôts	Les Obligations 2017/22 détenues sur des comptes de titres auprès de banques en Suisse peuvent être apportées dans le cadre de l'Offre sans coûts et sans charges fiscales. Les éventuels droits de timbre de négociation ou éventuelles taxes boursières à prélever, cas échéant, sur la vente des Obligations 2017/22 dans le cadre de l'Offre seront pris en charge par la Société.
Fiscalité	L'acceptation de cette Offre n'implique pas l'impôt anticipé suisse ou d'autres conséquences fiscales suisses. Les éventuels droits de timbre seront, cas échéant, pris en charge par la Société.
Publications	Les Porteurs d'Obligations seront informés par des publications conformément aux conditions des Obligations 2017/22.
Notifications de tran-	Les avis de transactions seront publiés sur le site web suivant:
sactions	https://www.santhera.com/investors-and-media/investor-toolbox/bond-exchange-offering
Droit applicable et for	L'Offre, et tous les droits et obligations qui découlent de ou sont liés à l'Offre, sont soumis et interprétés conformément au droit suisse . Le for exclusif pour tous les litiges découlant de l'Offre ou en rapport avec celle-ci est la ville de Zurich .
Décision de la Com- mission des OPA	Le 10 mars 2021, la Commission des OPA (COPA) a décidé de la manière suivante dans sa décision 781/01:
	1. Il est constaté que l'offre d'échange proposée par Santhera Pharmaceuticals Holding AG en lien avec 100% de ses Obligations 2017/22 cotées sur la SIX Swiss Exchange AG d'une valeur nominale totale de CHF 60'000'000 et les conditions de l'offre d'échange telles que décrites dans l'annonce de rachat y relative sont conformes à la circulaire COPA n°1, à l'exception des aspects pour lesquels des exceptions ont été accordées selon le paragraphe 3 ci-dessous.
	2. Il est constaté que:
	 la publication d'un prospectus d'offre par Santhera Pharmaceuticals Holding AG en plus de l'annonce de rachat, laquelle fait référence à l'offre et au prospectus de cotation relatif aux Obligations 2017/22, n'est pas nécessaire;
	 toute acquisition d'actions de Santhera Pharmaceuticals Holding AG par Santhera Pharmaceuticals Holding AG ne tombe pas sous le

- coup de l'art. 15 de la Circulaire COPA n°1 et n'a pas les conséquences légales décrites aux articles 19 et 27 30 de la Circulaire COPA n°1:
- c. le délai supplémentaire d'acceptation de 5 jours de bourse accordé par Santhera Pharmaceuticals Holding AG commençant le jour de bourse suivant l'annonce des résultats (intermédiaires) n'est pas contraire à la Circulaire COPA n° 1; et
- d. pour le reste, l'offre d'échange prévue par Santhera Pharmaceuticals Holding AG est exemptée de l'application des dispositions ordinaires sur les offres publiques d'acquisitions.
- Les exceptions suivantes à la Circulaire COPA n°1 sont accordées à Santhera Pharmaceuticals Holding AG:
 - a. Santhera Pharmaceuticals Holding AG n'est pas tenue d'étendre son offre d'échange aux actions de Santhera Pharmaceuticals Holding AG (exception à l'art. 9 de la Circulaire COPA n° 1).
 - b. Le volume de l'offre d'échange de Santhera Pharmaceuticals Holding SA peut s'élever jusqu'à 100% des Obligations 2017/22 (exception à l'art. 11 de la Circulaire COPA n°1).
 - c. Le volume de l'offre d'échange de Santhera Pharmaceuticals Holding SA peut aboutir au franchissement à la baisse des seuils minimaux de l'Obligation 2017/22, lesquels correspondent à des conditions nécessaires à la cotation selon les règles applicables de SIX Swiss Exchange AG (exception à l'art. 13 de la Circulaire COPA n°1).
 - d. Santhera Pharmaceuticals Holding AG a le droit de soumettre l'offre d'échange aux conditions spécifiées dans l'annonce de rachat, avec leur période de validité et les possibilités d'y renoncer et de les prolonger telles qu'elles y sont prévues (exception à l'art. 16 de la Circulaire COPA n°1).
 - Santhera Pharmaceuticals Holding AG a le droit de publier son offre d'échange moins de 20 jours de bourse après avoir soumis sa requête (exception à l'art. 36 3ème phrase de la Circulaire COPA n°1).
 - f. Santhera Pharmaceuticals Holding AG a le droit de prévoir un délai de carence de cinq jours de bourse pour l'offre d'échange (exception à l'art. 38 de la Circulaire COPA n°1).
- L'annonce de rachat de Santhera Pharmaceuticals Holding AG doit contenir le dispositif de la présente décision et mentionner durant quelle période et à quelles conditions un actionnaire peut requérir la qualité de partie et former opposition contre cette décision.
- La présente décision est publiée sur le site de la Commission des OPA après sa notification à Santhera Pharmaceuticals Holding AG, en coordination avec la publication de l'annonce de rachat de Santhera Pharmaceuticals Holding AG.
- L'émolument à charge de Santhera Pharmaceuticals Holding AG s'élève à CHF 30'000. L'avance payée par Santhera Pharmaceuticals Holding AG à hauteur de CHF 20'000 est compensée avec cet émolument.

Requête pour obtenir la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Les actionnaires de la Société qui détiennent au moins 3 % des droits de vote de la Société, exerçables ou non (une **Participation Qualifiée**), depuis la date de cette Annonce (chacun étant un **Actionnaire Qualifié**), obtiendront la qualité de partie s'ils en font la requête auprès de la COPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié doit parvenir à la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 44 283 17 40) dans un délai de cinq Jours de Bourse à compter de la date de publication de la décision de la COPA. Le premier Jour de Bourse après la publication de la décision de la COPA sur le site internet de la COPA sera le premier jour du délai. Avec la requête, le requérant doit fournir la preuve de sa Participation Qualifiée. La COPA peut à tout moment demander la preuve que l'Actionnaire Quali-

fié détient toujours une Participation Qualifiée. La qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié est conservée en cas d'éventuelles autres décisions de la COPA prises en rapport avec l'Offre, pour autant que l'Actionnaire Qualifié détienne toujours une Participation Qualifiée.

Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié peut former opposition contre la décision de la COPA en lien avec l'Offre. L'opposition doit parvenir à la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich ; fax : +41 44 283 17 40) dans un délai de cinq Jours de Bourse à compter de la date de publication de la décision de la COPA. Le premier Jour de Bourse après la publication de la décision de la COPA sur le site Internet de la COPA sera le premier jour du délai. L'opposition doit contenir une requête et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la Participation Qualifiée depuis la date de cette Annonce.

Restrictions à l'Offre

L'Offre n'est pas faite et ne sera pas faite, ni directement ni indirectement, dans aucun pays ou juridiction dans lequel une telle Offre serait considérée comme illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait, de la part de la Société ou l'une de ses filiales, un changement ou une modification des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une requête supplémentaire en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale, d'un régulateur ou d'une autre autorité, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas envisagé d'étendre l'Offre à de tels pays ou juridictions. Tout document relatif à l'Offre ne doit être ni distribué ni envoyé dans de tels pays ou juridictions, ni ne doit être utilisé pour solliciter l'acquisition de titres de la Société par des personnes ou entités domiciliées ou incorporées dans de tels pays ou juridictions.

United States

The Offer is being made in the United States in reliance on, and compliance with, Section 14(e) of the US Securities Exchange Act of 1934 and Regulation 14E thereunder.

The Company, certain affiliated companies and the nominees or brokers (acting as agents) may make certain purchases of, or arrangements to purchase, 2017/22 Bonds outside the Offer during the period in which the Offer remains open for acceptance. If such purchases or arrangements to purchase are made they will be made outside the United States and will comply with applicable law, including the Exchange Act.

The Company as the offeror is a Swiss company. Information distributed in connection with the Offer is subject to Swiss disclosure requirements that are different from those of the United States. Financial statements and financial information included herein are prepared in accordance with Swiss accounting standards that may not be comparable to the financial statements or financial information of United States companies.

It may be difficult for you to enforce your rights and any claim you may have arising under the U.S. federal securities laws in respect of the Offer, since the Company is located in Switzerland and all of its officers and directors are residents of Switzerland or elsewhere outside of the United States. You may not be able to sue the Company or its officers or directors in a Swiss court or another court outside the United States for violations of the U.S. securities laws. Finally, it may be difficult to compel the Company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

United Kingdom

The communication of this Notice and any other documents or materials relating to the Offer is not being made and such documents and/or materials have not been approved by an authorised person for the purposes of section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000, as amended. Accordingly, such documents and/or materials are not being distributed to, are not directed at and must not be passed on to, the general public in the United Kingdom. The communication of such documents and/or materials as a financial promotion is only being made to persons within the United Kingdom falling within the definition of investment professionals (as defined in Article 19(5) of the Financial Services and Mar-

kets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the **Order**)) or falling within Article 43(2) of the Order, or to other persons to whom it may lawfully be communicated (together "relevant persons"). The investment activity to which this document relates will only be engaged in with relevant persons and persons who are not relevant persons should not rely on it.

European Economic Area

In any Member State of the European Economic Area (the **EEA**) or in the United Kingdom (each, a Relevant State), this Notice is only addressed to, and is only directed at, qualified investors in that Relevant State within the meaning of Regulation (EU) 2017/1129 (the **Prospectus Regulation**). Each person in a Relevant State who receives any communication in respect of the Offer contemplated in this Notice will be deemed to have represented, warranted and agreed to and with the Company and the Tender Agent that it is a qualified investor within the meaning of the Prospectus Regulation. The 2017/22 Bonds have not been admitted to trading on a regulated market in the EEA or in the United Kingdom.

Suisse

Cette Annonce ne constitue pas un prospectus au sens de la loi sur les services financiers (LSFin). L'offre des Actions de Contrepartie en Suisse est exemptée de l'obligation de préparer et de publier un prospectus au sens de la LSFin, et aucun prospectus n'a été ou ne sera préparé pour ou en lien avec l'offre des Actions de Contrepartie. L'offre des Obligations 2021/24 est faite exclusivement sur la base du Prospectus de l'Obligation 2021/24.